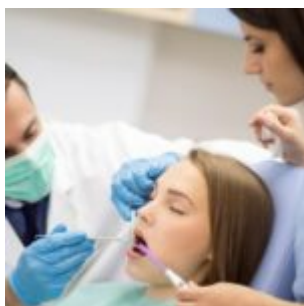


Chirurgiens-dentistes



Une nouvelle grille des taux minima des personnels des cabinets dentaires libéraux est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Smic ayant est réévalué de 0,6 % au 1^{er} janvier 2016 pour s'établir à 9,67 euros par heure, la grille salariale a été modifiée en conséquence pour les emplois dont la référence est le Smic.

Ainsi, par exemple, pour un horaire mensuel correspondant à 151,67 heures, le personnel d'entretien ou le personnel administratif de type réceptionniste ou hôtesse d'accueil, touchera désormais 9,67 euros de l'heure. Tandis qu'une secrétaire (ST) sera à 10,85 euros ou un prothésiste dentaire de laboratoire de niveau 1 à 10,20 euros.

Quant à la prime de secrétariat, elle s'élève à 166 euros, soit 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire.

Pour consulter la grille des nouveaux salaires : [cliquer ici](#)

© 2015 Les Echos Publishing